



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES

RÈGLEMENT NUMÉRO 228

INTITULÉ :

RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2026

(Modifiant le règlement 225)

Extrait certifié conforme à Thetford Mines,
ce 9 juillet 2025

Rick Lavergne, directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2026

Attendu que le Règlement n° 225, adopté par le conseil de la MRC des Appalaches le 27 novembre 2024, vise à déterminer les critères de répartition des quotes-parts de la MRC pour le financement des activités de l'organisme;

Attendu le besoin d'établir la manière de répartir la quote-part pour les contributions aux organismes de services sociaux consenties par le conseil de la MRC;

Attendu le besoin de modifier la manière de répartir la quote-part relative au transport adapté afin que le partage des coûts soit plus équitable;

Attendu l'avis de motion donné par M. Denis Fortier et le projet de règlement adopté le 11 juin 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement :

- De modifier le tableau de l'article 1 du Règlement n° 225 pour ajouter les critères de répartition des contributions aux organismes de services sociaux et modifier ceux du transport adapté;
- De retirer l'article 2 concernant les autres dépenses éventuelles;
- D'adopter le Règlement n° 228 intitulé « RÈGLEMENT DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2026 ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS

Il est établi des critères de répartition des quotes-parts pour le financement des activités de la MRC des Appalaches qui se définissent comme suit :

QUOTES-PARTS	FACTEURS DE RÉPARTITION
Conseil	Part égale
Administration	Nombre de votes
Aménagement, urbanisme, développement, zonage	RFU
Promotion & développement économique (industries/commerces, tourisme)	50% Population 50% RFU
Entente & règlement d'emprunt	50% Population 50% RFU
Évaluation foncière	Coût réel
Hygiène du milieu (PGMR, recyclage, cours d'eau)	75% Population 25% RFU
Sécurité incendie (coordination)	20% : Ville de Thetford Mines 80% : Autres municipalités/villes (50% Population + 50% Part égale)
Sécurité incendie (prévention)	Nombre de fiches
Santé & bien-être (programme rénovation domiciliaire)	Part égale
Secteur Sud	Population
Contribution organismes sociaux	Population
Transport collectif	Population
Transport adapté	57% : 50% Population + 50% RFU (frais administratifs) 43% : Nombre de déplacements (déficit opérationnel)

Complexe sportif Cégep (règlement d'emprunt R216)	Selon les frais établis par le R216 pour les 5 municipalités concernées
Complexe sportif Cégep (fonds de prévoyance)	50% Population 50% RFU

Il est établi des modalités de versements suivantes :

- 1^{er} versement de 50% le 1^{er} avril
- 2^e versement de 50% le 1^{er} août

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Il sera publié sur le site internet de la MRC des Appalaches et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté le 9 juillet 2025, à Thetford Mines.



Marc-Alexandre Brousseau
Préfet



Rick Lavergne
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

11 juin 2025

Présentation et adoption du projet de règlement :

11 juin 2025

Adoption du règlement :

9 juillet 2025

Publication :

11 juillet 2025